 <p>Les certificateurs associés — DIAGNOSTICS IMMOBILIERS —</p>	<h2>Procédure d'inscription</h2> <p>1/2</p> <p style="text-align: right;">MQ CERT 09-310 Copyright © FCBA 2009</p>
--	--

Dans le cadre du partenariat FCBA/CERTIGAZ, le dépôt de l'ensemble du dossier de candidature pour obtenir une certification multiple, peut être adressé indifféremment à FCBA ou à CERTIGAZ (*). Encadrez l'adresse où vous envoyez votre dossier de candidature initial, car toutes les correspondances ultérieures seront adressées à cet organisme.

FCBA
UNITE CERTIFICATION

BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX

CERTIGAZ
Certification des Diagnostiqueurs Immobiliers

62, rue de Courcelles
75008 PARIS

(*) Toute correspondance ultérieure, y compris **tout avenant**, devra être adressée à l'adresse d'envoi du dossier de candidature initial.

(*) Gardez un double de votre dossier de candidature avec l'adresse d'expédition entourée !

A - Si votre dossier concerne une demande de certification pour :

Amiante, Terme et/ou Plomb uniquement, adressez le dossier au FCBA

DPE, Gaz et/ou Electricité uniquement, adressez le dossier à CERTIGAZ.

Amiante, Terme, Plomb, DPE, Gaz et/ou Electricité, adressez le dossier indifféremment au FCBA ou à CERTIGAZ.

B - Pour être recevable, le dossier devra être rempli en respectant sa forme et comporter les documents suivants :

B1 – Dossier de candidature initial

- Le dossier de candidature selon annexe 1 document 2 partie 1 dûment rempli
- Le courrier de demande de droit de Certification selon annexe 1 document 3,
- l'Annexe Financière selon annexe 1 document 4 comprenant :
 - o le régime financier (partie 1),
 - o les Conditions Générales de Ventes (accessibles sur le site, dans dossier de candidature)
 - o les conditions particulières de ventes (partie 2) **complétées de la mention « bon pour accord » suivis de la signature du candidat avec cachet de l'entreprise et le nom et la signature du responsable** (si prise en charge par l'entreprise).

- Photo d'identité (avec votre nom et prénom au dos)
- Photocopie d'une pièce d'identité valide accompagnée d'un justificatif de domicile.
- Document attestant la prise en charge de l'organisme ou de l'entreprise (reclassement insertion, ...)
- Le règlement des frais de recevabilité et d'examens en 2 chèques [1 du montant de la recevabilité, 1 du montant des examens] (TTC) libellés selon le choix du destinataire à, soit FCBA, soit CERTIGAZ, (en aucun cas aux Certificateurs Associés ou à FCBA-CERTIGAZ.)
- Pour les candidats qui en sont bénéficiaires, la copie du diplôme en licence en diagnostics techniques immobiliers et pathologies du bâtiment, délivrée par une université

B2 – Avenant

C'est un avenant à votre dossier de candidature initial (Annexe 1 - document 2 - partie 2 de cette annexe) et vous servira de support pour nous signaler:

- un changement d'adresse, d'extension (certification supplémentaire),
- une modification de date d'examen souhaité, d'annulation ou de transfert de certificat,
- un changement d'employeur, de création d'entreprise,
- une demande de passage d'examen après 2 échecs.

Ce dossier est obligatoirement envoyé à l'Organisme Certificateur détenteur du dossier de candidature initial.

Il devra comprendre les documents suivants :

- L'avenant selon annexe 1 - document 2 - partie 2 de cette annexe
- un justificatif de domicile en cas de changement d'adresse
- l'Annexe Financière (selon annexe 1 document 4) comprenant :
 - o le régime financier (partie 1),
 - o les Conditions Générales de Ventes (accessibles sur le site, dans dossier de candidature)
 - o les conditions particulières de ventes (partie 2) **complétées de la mention « bon pour accord » suivis de la signature du candidat avec cachet de l'entreprise et le nom et la signature du responsable** (si prise en charge par l'entreprise).

-----Notez ici quelques N° à ne pas oublier-----

Votre n° opérateur :


Vos n° de certificats :

CONNEXION A VOTRE ESPACE CERTIFIE

Vous recevez la procédure de connexion dès votre 1^{er} certificat

Votre identifiant (Espace certifié) :

Votre mot de passe :

 Les certificateurs associés <small>DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</small>	<h2>Dossier de candidature initial</h2> <p>Annexe 1 – document 2 - partie 1</p> <p style="text-align: right;">MQ CERT 09-310 Copyright © FCBA 2009</p>
---	--

LE CANDIDAT :

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM			
NOM de jeune fille			
PRENOM			
Nationalité			
Adresse			
Code Postal et Ville	//	Région	
Téléphone		Fax	
Portable		Mail	
Né(e) le		Lieu	

LA CERTIFICATION

SECTEURS A CERTIFIER + DATE ET LIEU DE SESSION

SECTEUR	Rayer la mention inutile et Entourer les mentions adaptées	Lieu d'examen Locaux du CESI	Date de session souhaitée
		<small>(voir site www.lescertificateursassocies.fr) Rubrique : CANDIDATURE EN LIGNE – Onglet : DATE DE SESSION</small>	
AMIANTE	OUI - NON		
GAZ	OUI - NON		
PERFORMANCE ENERGETIQUE	OUI - NON		
PLOMB (1)	OUI - NON		
TERMITES METROPOLE	OUI - NON		
TERMITES OUTRE-MER	OUI - NON		
ELECTRICITE (*)	OUI - NON		

(*) Cette certification n'est pas ouverte à ce jour, mais peut vous permettre d'obtenir un tarif dégressif selon régime financier ci-après

(1) Si oui remplissez obligatoirement le tableau ci-dessous

Possédez-vous un analyseur Plomb	OUI	NON
êtes-vous agréé PCR (personne compétente radio protection)	OUI	NON

FACTURATION

Il y a 4 possibilités. **Une** vous correspond ! (Cochez le **Cas** et remplissez le tableau d'adresse de facturation qui convient) :

Cas n°1 - Vous êtes particulier :

- Facturation à votre adresse personnelle de la **totalité** de la certification (*pour la partie « suivi » échelonnée sur les 5 ans*)
= Remplir « 1 - ADRESSE PERSONNELLE ».

Cas n°2 - Vous êtes pris en charge :

- A - Facturation à l'organisme de prise en charge (AGEFIPH, Conseil Général...) de la partie **frais de recevabilité et frais d'examen**
= Remplir « 2- ADRESSE DE L'ORGANISME DE PRISE EN CHARGE »
- B - Facturation annuelle au candidat **des frais de surveillance pendant 5 ans** s'il est un particulier
= Remplir « 1 - ADRESSE PERSONNELLE » ou
- C - Facturation annuelle à la nouvelle entreprise (qui devra être déclarée) **des frais de surveillance pendant 5 ans**
= Remplir « 4 - ADRESSE PROFESSIONNELLE »

Cas n°3 - Vous êtes en Congés Reclassement :

- A - Facturation à l'entreprise qui vous reclasse de la partie **frais de recevabilité et des frais d'examen**
= Remplir « 3 - ADRESSE ENTREPRISE CHARGÉE DU RECLASSEMENT »
- B - Facturation **des frais de surveillance** identique au cas n° 2 (B et C)

*Pour le Cas 1, 2 et 3 : Si votre société est en cour de création, **toutes factures faites à votre nom avant son immatriculation et pour le compte de celle-ci**, selon l'art.1843 du CODE CIVIL, pourront être repris comptablement par cette dernière. Les factures ne seront donc pas refaites (sauf erreur de notre part).*

Cas n°4 - Vous êtes salarié / gérant / profession libérale :

- Facturation à l'adresse de l'entreprise de la **totalité** de la certification (*pour la partie « suivi » échelonnée sur les 5 ans*)
= Remplir « 4 - ADRESSE PROFESSIONNELLE »

Autres Cas – Nous contacter au N° vert 0800 776 400

POSITIONNEMENT PROFESSIONNEL DU CANDIDAT

GERANT*	Nom de l'entreprise à mettre dans le tableau correspondant ci-après
SALARIE*	Nom de l'entreprise à mettre dans le tableau correspondant ci-après
PROFESSION LIBERALE*	Nom de l'entreprise à mettre dans le tableau correspondant ci-après
DEMANDEUR D'EMPLOI*	Depuis le :
RMI*	Depuis le :

*Rayer les mentions inutiles



Dossier de candidature initial

Annexe 1 – document 2 - partie 1

MQ CERT 09-310
Copyright © FCBA 2009

1 - ADRESSE PERSONNELLE (cas n°1)

NOM	
PRENOM	
Adresse	
Code Postal et Ville	//
Téléphone	
Fax	
Portable	
Adresse E Mail	

2 - ADRESSE DE L'ORGANISME PRENANT EN CHARGE LE COUT DE LA CERTIFICATION (cas n° 2)

Cette adresse est nécessaire dans le cadre d'une prise en charge d'un organisme tel que l'AGEFIPH, le Conseil Général...)

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ACCEPTEE : _____ € TTC
(joindre le document de prise en charge)

NOM DE L'ORGANISME	
NOM DU CONTACT	
ADRESSE DE FACTURATION	
CODE POSTAL / VILLE	//
TELEPHONE	
PORTABLE	
FAX	
E MAIL	
N°SIRET	
CODE APE	



Dossier de candidature initial

Annexe 1 – document 2 - partie 1

MQ CERT 09-310
Copyright © FCBA 2009

3 - ADRESSE DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DU RECLASSEMENT DU SALARIÉ (cas n°3)

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ACCEPTÉE : _____ € TTC
(joindre la commande)

RAISON SOCIALE	
NOM DU CONTACT	
ADRESSE DE FACTURATION	
CODE POSTAL/VILLE	//
TELEPHONE	
PORTABLE	
FAX	
E MAIL	
N°SIRET	
CODE APE	

4 - ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT (cas n° 4)

Cette adresse sera, d'une part, mentionnée sur la liste des OPERATEURS EN DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (document PDF officiel disponible dans la rubrique OPERATEURS CERTIFIES) et d'autre part, sera aussi l'adresse de facturation si vous êtes salarié ou gérant de l'entreprise.

ENTREPRISE A FACTURER LORSQU'ELLE EST L'EMPLOYEUR

RAISON SOCIALE	
NOM DU RESPONSABLE	
ADRESSE DE L'ANTENNE	
CODE POSTAL/VILLE	//
TELEPHONE	
PORTABLE	
FAX	
E MAIL	
N°SIRET	
CODE APE	



Dossier de candidature initial

Annexe 1 – document 2 - partie 1

MQ CERT 09-310
Copyright © FCBA 2009

DESCRIPTION DE VOTRE FORMATION

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET FORMATION(S)

PERIODE	RAISON SOCIALE	ADRESSE	EMPLOI ou FORMATION
Du A ce jour			
Du Au			
Du Au			
Du Au			

Observations Diverses :



Courrier de demande de certification

Annexe 1 – document 3

MQ CERT 09-310
Copyright © FCBA 2009

« A reproduire sur papier à en-tête

1 – de l'entreprise si celle-ci prend en charge le financement de la certification de l'opérateur

2 – du candidat (Nom, Prénom, adresse) pour une candidature en nom personnel

Ce courrier doit être signé par l'opérateur et par le Responsable de la société si celle-ci prend en charge la certification. Le candidat est responsable de sa certification et de son suivi. (L'opérateur doit garder un double de tous ses rapports).

Objet : Certification de personnel Opérateurs en Diagnostics

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter le droit d'usage de la Certification d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers pour les secteurs mentionnés dans le dossier de candidature joint à cet effet,

Je m'engage à :

- Satisfaire aux conditions d'indépendance et d'impartialité vis à vis du propriétaire ou de son mandataire et vis à vis d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir un rapport d'état, de constat ou de diagnostic, telles que définies dans l'article L.271-6 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005.
- Ne pas faire l'objet de poursuites et n'avoir jamais fait l'objet de condamnations pour faux, usage de faux, escroquerie ou autre condamnation de nature à pouvoir mettre en cause mon intégrité et qui seraient de nature à altérer l'image de la certification délivrée par FCBA et/ou CERTIGAZ et la confiance qui lui est reconnue par le marché.
- Ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation des Certificateurs Associés et ne faire aucune déclaration concernant la certification que les Certificateurs Associés puisse juger trompeuse ou non autorisée.
- Informer immédiatement FCBA ou CERTIGAZ par écrit en cas de changement de situation. A défaut, je prends acte que FCBA ou CERTIGAZ peut être amené à prononcer à mon égard une suspension ou un retrait du droit d'usage de la certification.
- Lorsque le dossier de demande de certification est adressé à FCBA, accepter que FCBA instruisse la recevabilité des certifications gaz, électricité et DPE pour le compte de CERTIGAZ
- Lorsque le dossier de demande de certification est adressé à CERTIGAZ, accepter que CERTIGAZ instruisse la recevabilité des certifications amiante, plomb et termites pour le compte de FCBA

(S) (Vous êtes dirigeant) Je m'engage à maintenir mon identité juridique propre à mon activité d'opérateur diagnostics ainsi que l'assurance couvrant ma Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités concernées. Le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

(S) (Vous êtes salarié) J'exerce actuellement l'activité d'opérateurs en diagnostic au sein de la société [nom de la société], dont l'assurance couvre ma Responsabilité Civile Professionnelle pour cette activité. Le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

(S) (Je n'exerce pas encore) Je m'engage en cas de réussite aux examens à couvrir mon activité de diagnostiqueur par une Responsabilité Civile professionnelle dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

(S) Cochez le point adapté à votre situation et barrez les autres. (Mention obligatoire)

Je certifie que les renseignements sont exacts. Je déclare avoir pris connaissance des règles générales de la certification de personnel de FCBA, du ou des Référentiel(s) de la certification objet de ma demande et de son régime financier et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre par FCBA après avis du Comité Particulier, en vertu des dites règles.

Lu et approuvé le,
Signature du candidat :

Si prise en charge par entreprise
Cachet Commercial, nom et signature du Responsable

► Coût de la certification 2010 = **Tableau 1 «Examens»** + **Tableau 3 «surveillance»**

LES EXAMENS

► **Tableau 1 - FRAIS D'INSTRUCTION et D'EXAMENS** = Processus de Certification Initial

Nom bre de secte	Recevabilité dossier		Examen théorique		Examen pratique		Coût total processus de certification	
	H.T.	T.T.C. (A)	H.T.	T.T.C. (B)	H.T.	T.T.C. (C)	H.T.	T.T.C. (D)
1 DIAG.	57.77	69.09	163.35	195.37	163.35	195.37	384.48	459.83
2 DIAG.	106.58	127.47	316.75	378.83	316.75	378.83	740.07	885.12
3 DIAG.	157.38	188.22	455.20	544.42	455.20	544.42	1067.77	1277.05
4 DIAG.	175.31	209.67	514.96	615.89	514.96	615.89	1205.23	1441.45
5 DIAG.	199.21	238.26	570.74	682.60	570.74	682.60	1340.69	1603.47
6 DIAG.	241.05	288.29	684.29	818.41	684.29	818.41	1609.62	1925.11

• Envoyez un chèque de recevabilité (A) + Un chèque pour les examens (B+C) (voir conditions particulières de ventes)

► **Tableau 2 - FRAIS D'EXAMEN** après 2^{ème} échec

Nombre de secteurs à passer	Examen théorique ou pratique		Examen théorique et pratique	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 DIAG.	163.35	195.37	163.35	195.37

• Détails dans les conditions particulières de ventes

LA SURVEILLANCE -Obligatoire -

► **Tableau 3 - FRAIS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE** de l'opérateur certifié sur 5 ans

Nombre de secteurs certifiés	Participation Annuelle forfaitaire			Coût total sur 5 ans	
	H.T.	P.U HT par diag. et par mois	T.T.C	H.T.	T.T.C
1 DIAG.	153.79 €	12.82 €	183.93	768.95 €	919.67
2 DIAG.	295.03. €	12.29 €	352.86	1475.16 €	1764.29
3 DIAG.	429.10 €	11.92 €	513.20	2145.50 €	2566.02
4 DIAG.	463.36 €	9.65 €	554.18	2316.82 €	2770.92
5 DIAG.	497.63 €	8.29 €	595.16	2488.15 €	2975.82
6 DIAG.	597.43 €	8.30 €	714.53	2987.17 €	3572.65

Tarif Janvier 2010 – (indexé sur l'indice de l'ingénierie)

Nota : 1 - indications tarifaires sous réserve de dispositions réglementaires complémentaires

2 - Des dispositions particulières seront à prendre concernant les frais liés aux déplacements dans les DOM.

3 - Des dispositions tarifaires particulières peuvent être établies dans le cas d'instructions et d'évaluations groupées.

4 - Possibilité en cas d'échec aux examens, de les repasser une fois gratuitement dans un délai n'excédant pas 3 mois suivant la date de notification de l'échec.

5 - Les frais forfaitaires de suivi et de surveillance seront facturés chaque début d'année du cycle de 5 ans. (La 1^{ère} année et la 5^{ème} année au prorata du temps certifié). Exemple, certification au 1^{er} avril : 1^{ère} année forfaitaire sur 9 mois, 5^{ème} année forfaitaire sur 3 mois. **Toute année commencée est due.**

6 - Tout opérateur devra conserver une copie de ses rapports pour la surveillance des 2 et 5 ans.

Lu et approuvé le,
Signature du candidat :

Si prise en charge par entreprise : _____ €
Cachet Commercial, nom et signature du Responsable

A – REGIME FINANCIER

► A1 - Frais d'inscription :

- Dossier initial : Il doit être joint un chèque d'un montant TTC correspondant à la recevabilité et un chèque correspondant aux frais d'examen en fonction du nombre de certificats demandés. (**tableau 1, colonnes A,B et C de l'annexe 1 document 4 partie 1**)
- Dossier ultérieur (extension) : Il doit être joint un chèque d'un montant TTC correspondant à la recevabilité et aux examens en fonction du nombre de certificats demandés. . (**tableau 1, colonnes A,B et C de l'annexe 1 document 4 partie 1**) - (Chaque nouvelle demande d'extension entraîne à nouveau ces frais d'inscription)
- Modification du nombre de certificat (remplacement d'un certificat par un autre) : La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant TTC correspondant à la valeur de la recevabilité pour 1 certificat. . (**tableau 1, colonne A de l'annexe 1 document 4 partie 1**)
- Après un double échec aux examens, le 3^{ème} passage devra être demandé à l'Organisme Certificateur accompagné d'un chèque du montant TTC de l'examen. . (**tableau 2 de l'annexe 1 document 4 partie 1**)

NOTA : Tout dossier dont le règlement TTC n'est pas joint à la demande de certification ou dont l'ordre ne correspond pas à l'Organisme Certificateur concerné entraîne la suspension de la recevabilité de ce dossier jusqu'à mise en conformité.

► A2 – Frais de suivis annuels par cycle de 5 ans :

- Ces frais sont calculés au prorata la 1^{ère} année à date de certification, puis en totalité les années suivantes.
- Toute année commencée est due en totalité.

► A3 – Frais complémentaires

Il sera compté des frais complémentaires d'un montant égal aux frais de recevabilité pour un secteur dans les cas suivants : (**tableau 1, colonne A de l'annexe 1 document 4 partie 1**)

- - Demande de modification de facture si aucune remarque faite après réception de courrier de recevabilité du dossier ou dossier de candidature imprécis ou erroné.
- - Absence de mise à jour des coordonnées de l'opérateur ou modification dossier opérateur par organisme certificateur si dossier d'avenant non parvenu (changement d'employeur sans prévenir organisme certificateur, ...) (valeur montant une recevabilité 1 certificat)
- Frais de recouvrement du droit d'usage de la certification après suspension pour non paiement (valeur montant recevabilité 1 certificat - **tableau 1, colonne A de l'annexe 1 document 4 partie 1**)
- Frais d'établissement de nouveaux certificats en cas de perte (valeur montant recevabilité 1 certificat - **tableau 1, colonne A de l'annexe 1 document 4 partie 1**)

► A4 Frais de recouvrement

Dans le cas où l'organisme certificateur soit dans l'obligation de faire appel au service contentieux le montant des frais de recouvrements sont à la charge de l'opérateur

► A5 – Cas particuliers

La certification des opérateurs en diagnostics immobiliers est **une certification de personne** et non d'entreprise. A ce titre, l'opérateur s'engage à **prendre en charge l'intégralité des frais liés à la certification** :

- Lorsque la certification est à son nom propre
- en cas de défaillance de l'employeur si celui-ci s'était engagé sur le dossier de candidature
- en cas de défaillance de l'organisme de prise en charge.

► A6 – Conditions de certification simplifiée après retrait

Retrait lié à non paiement : (valeur recevabilité selon nombre de diagnostic demandés).

Retrait lié à manque d'activité : (valeur recevabilité selon nombre de diagnostic demandés **-50%** - tarif selon tableau 1 colonne A de l'annexe 1 document 4 partie 1)

Après étude du dossier, FCBA peut demander à ce qu'un examen pratique par diagnostic demandé soit réalisé (Tarif selon tableau 1, colonne C de l'annexe 1 document 4 partie 1)

Lu et approuvé le,
Signature du candidat :

Si prise en charge par entreprise
Cachet Commercial, nom et signature du Responsable



Les certificateurs associés
— DIAGNOSTICS IMMOBILIERS —

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OPPOSABILITE - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute intervention de FCBA et de CERTIGAZ dans le domaine de la certification des diagnostiqueurs immobiliers. Toute commande implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente et la renonciation de sa part à ses propres conditions générales. Des dérogations expresses et écrites pourront être apportées par FCBA et par CERTIGAZ aux présentes conditions générales.

Toutes les indications et descriptions portées sur les catalogues, prospectus, imprimés publicitaires, etc. concernant la certification des diagnostiqueurs ne sont données qu'à titre de renseignements et n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et signées par FCBA ou par CERTIGAZ. Le client est définitivement et intégralement engagé par sa commande nonobstant toute annulation de sa part.

ARTICLE 3 - DELAIS

Les délais de livraison des prestations de service sont donnés à titre indicatif. Ils commencent à courir dès l'acceptation de la commande par FCBA ou par CERTIGAZ.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prestations sont vendues au tarif en vigueur au moment de la livraison.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par FCBA ou par CERTIGAZ intervient, sans escompte, par tout moyen de paiement, dans les trente jours de la date d'émission à défaut de dates fixées sur la facture. Un acompte est versé lors de la commande et le solde réglé lors de la livraison. Une facturation intermédiaire pourra être adressée au client au fur et à mesure de l'avancement de la prestation.

ARTICLE 6 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement, FCBA ou CERTIGAZ pourront suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement de pénalités de retard égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation. Ces pénalités courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral.

Si les conditions de règlement prévoient un acompte versé à la commande, la livraison ne sera effectuée qu'après encaissement intégral de l'acompte.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

La responsabilité de FCBA et de CERTIGAZ ne pourra en aucun cas être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs, d'omissions ou d'imprécisions dans les documents remis par le client. La responsabilité de FCBA et de CERTIGAZ ne pourra être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée et ses conséquences ne sauraient excéder un dommage correspondant à 30 % du prix payé pour cette prestation.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats des prestations réalisées par FCBA ou par CERTIGAZ donnent lieu à l'établissement de documents établis au nom du client en un seul exemplaire. Il peut être fourni, moyennant facturation, des traductions de documents et des copies certifiées conformes pendant une période de dix ans suivant l'émission du document original. En cas de divergences dans le document traduit, le document original est prépondérant.

Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par FCBA ou par CERTIGAZ n'est autorisée que sous sa forme intégrale avec la mention « reproduction ».

Aucun document écrit précédant les résultats définitifs de la prestation et émanant de FCBA ou de CERTIGAZ ne peut être communiqué par le client à des tiers sauf autorisation expresse et écrite de FCBA ou de CERTIGAZ.

Toute autre forme de référence aux prestations de FCBA ou de CERTIGAZ doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de FCBA ou de CERTIGAZ.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

FCBA et CERTIGAZ s'interdisent de communiquer à des tiers sans accord préalable tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES MARQUES

La dénomination de FCBA et de CERTIGAZ, les logos et les marques leur appartenant bénéficient d'une protection nationale ou internationale. Leur usage sans autorisation sera considéré comme abusif et fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 - LEGISLATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat sera régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par la loi française.

Tout différend découlant de ce contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux français dans le ressort de Paris où sont situés les sièges de FCBA et de CERTIGAZ, nonobstant le cas d'appel ou de pluralité de défendeurs.

J'accepte les conditions établies dans l'annexe financière et atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes.

BON POUR ACCORD, le
Signature du candidat :

Cachet commercial et signature :